



L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M^{me}
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 23/06/2022
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE,
Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise
ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Régis MOREL,

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

DCM 2022/33 : Marché de mise en place de compteurs généraux et de sectorisation et télégestion dans le cadre de l'étude patrimoniale de l'eau, proposition de la commission des travaux après examen des offres et choix de l'entreprise.

Madame la maire informe le conseil municipal que la consultation a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation au titre des R.2123-1 et L.2123-1 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis sur la plate-forme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr> le 17 mai 2022.

La remise des offres était prévue le 17 juin 2022 à 12 H 00 sous forme électronique sur la plate-forme de dématérialisation (obligation à partir du 1^{er} Octobre 2018). Le Maître d'Ouvrage a reçu 3 réponses dans les délais.

L'ouverture de l'offre s'est effectuée le 21 juin 2022 et le Maître d'Ouvrage a décidé de retenir les trois offres et a demandé à la Maîtrise d'Œuvre d'analyser ces offres pour une présentation du rapport lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2022.

Les offres remises ont été sélectionnées selon les critères de classement suivants :

- critère n°1 : Coût global du projet : 50 % soit 10 points
- critère n°2 : Valeur technique : 40 % soit 8 points
- critère n°3 : Délais : 10 % soit 2 points

Les 3 offres des entreprises étaient les suivantes :

ENTREPRISES et PROPOSITIONS de PRIX				
SADE/MIANE ET VINATIER	SAUR	EBL/VEOLIA		
Offre de base + V1+V2 : 131 253,20 € HT	Offre de base +V1 + V2 : 152 649,75 € HT	Offre de base V1 + V2 + V3 : 132 303,73 € HT		

Suite à l'analyse de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir l'entreprise EBL/VEOLIA.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition faite par la commission d'appel d'offres et autorise Madame la maire à signer tous les documents afférents

A Faux-la-Montagne, le 7 juillet 2022,
La maire, C.Moulin,

